



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU SQUARE DE FLEURYCHAMP

Le Maire de la Ville de Fléville-devant-Nancy,

- ◆ Vu le Code de la Route et ses articles, R110.1, R413.2, R413.14, R417.4 et 417.10
- ◆ Vu les lois n° 82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions
- ◆ Vu le Code des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212- 1 et 2, L 2213-1 à L 2213-6
- ◆ Considérant la nécessité, d'assurer la tranquillité publique ;
- ◆ Considérant la nécessité, de préserver les espaces verts ainsi que les plantations du square ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules motorisés ou non est interdite sur le square.

ARTICLE 2 : Les rassemblements de personnes sont interdits sur le square.

ARTICLE 3 : Les jeux en tous genres sont interdits sur le square.

ARTICLE 4 : Les propriétaires de chiens sont tenus de ramasser les déjections de leur animale.

ARTICLE 5 : Les personnes circulant sur le square sont priées de respecter les pelouses et les plantations.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Préfecture de Meurthe-et-Moselle
- Police Nationale
- Police Municipale
- Services techniques municipaux
- Communauté Urbaine du Grand Nancy

Fait à Fléville-dt-Nancy, le 23 avril 2013



Le Maire

BOULANGER